

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 22 mars 2017
No d'affaire: 2017.RRGR.24

**Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle ;
groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle ;
Crédit supplémentaire 2016.**

1 Objet

Un crédit supplémentaire est sollicité par suite du dépassement du crédit budgétaire 2016 octroyé pour le groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle. Le présent document remplace l'ACE 47/2017 du 18 janvier 2017.



2 Bases légales

- Article 9 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)
- Article 13 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)
- Articles 2 à 4 de l'ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1)
- Article 43 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0)
- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Montant du crédit et groupe de produits

Groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle, 08.05.9120

Crédit budgétaire 2016	CHF	474 200 000*
Crédit supplémentaire 2016*	CHF	13 800 000 (~ 2,9 %)
Compensation*		Le dépassement du crédit budgétaire peut être presque entièrement compensé (CHF 13,4 mio.) par le solde l d'autres groupes de produits de la Direction de l'instruction publique, qui est inférieur au budget : • 11,5 millions de francs : GP Ecole obligatoire et offres périscolaires (08.03.9110) • 1,1 million de francs : GP Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques (08.01.9110) • 0,6 million de francs : GP Culture (08.11.9100) • 0,2 million de francs : GP Enseignement supérieur (08.14.9100) *1^{re} version de groupe, chiffres arrondis

4 Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire n'a pas d'incidence sur la réalisation des objectifs de prestation.

5 Répercussions sur la comptabilité financière

Le crédit supplémentaire se répercute totalement sur la comptabilité financière et sur la comptabilité analytique d'exploitation.

6 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'année 2016.

7 Motifs

Le dépassement du crédit budgétaire 2016 est d'une part dû aux dépenses supplémentaires engendrées par l'année scolaire de préparation professionnelle (APP). Les évolutions difficilement prévisibles dans le domaine de l'asile jouent un rôle central à cet égard. Le dépassement a d'autre part été causé par différents éléments liés aux traitements du corps enseignant et du personnel administratif.

Berne, le 22 mars 2017

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



